

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 9

présenté par
M. Plisson, rapporteur

ARTICLE 12 TER

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« au sens de l'article L. 1231-1 du code des transports ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'une référence inexacte (l'article L. 1231-1 du code des transports définit des « autorités organisatrices » et pas une « nécessité de mobilité »).